

**DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE**

**Commune de
SAINT JEAN D'ARVEY
73230**

**ARRETE DU MAIRE
N°2022-067**

LE MAIRE DE SAINT JEAN D'ARVEY

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à l'occasion des cérémonies de commémoration du 11 novembre 1918 et pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement.

A R R E T E

ARTICLE 1

Dans le cadre de la cérémonie de commémoration du 11 novembre 1918, les dispositions mentionnées aux articles 2 et suivants seront prises pour le vendredi 11 novembre 2022 dans les voies et lieux indiqués ci-après, selon les horaires fixés comme suit,

ARTICLE 2

Pour faciliter la cérémonie du dépôt de gerbes qui aura lieu au monument aux morts de Saint Jean d'Arvey, les mesures ci-après seront appliquées en fonction de la signalisation mise en place :

- Place du monument aux morts :

Stationnement interdit le jeudi 10 novembre 2022, à partir de 18 heures, aux emplacements délimités par les barrières et jusqu'à libération des lieux.

ARTICLE 3

La signalisation correspondante sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4

Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites aux articles 2 et 3, les véhicules en infraction seront, à la diligence des forces de l'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire de SAINT JEAN D'ARVEY, Monsieur le Chef de Gendarmerie de Challes les Eaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie de Saint Jean d'Arvey.

Fait à ST JEAN D'ARVEY, le 10 novembre 2022

Le Maire, Christian BERTHOMIER

